

Règlement d'attribution des aides financières pour le remplacement d'un véhicule polluant à destination des particuliers

Juillet 2024

PREAMBULE	2
1. OBJET DU REGLEMENT	2
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE	2
3. ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE	3
3.1. Conseil en mobilité	3
3.2. Aide financière à l'achat ou à la location d'un véhicule	3
3.2.1. Conditions d'éligibilité de l'ancien véhicule	3
3.2.2. Conditions d'éligibilité du nouveau véhicule : cas des VL	3
3.2.3. Conditions d'éligibilité du nouveau véhicule : cas des deux-roues motorisé	3
3.2.4. Conditions d'éligibilité du nouveau véhicule : cas des vélos	3
3.2.5. Montant des aides pour l'achat ou la location d'un véhicule ou d'un vélo	4
3.3. Aide financière pour le rétrofit d'un véhicule	4
3.3.1. Conditions d'éligibilité du véhicule	4
3.3.2. Montant des aides financières pour le rétrofit	4
3.4. Conditions d'octroi d'une aide financière	4
4. MODALITES D'OCTROI DES AIDES	5
4.1. Etape 1 – Conseil en mobilité	5
4.2. Etape 2 - Vérification de l'éligibilité du dossier de demande d'aide du bénéficiaire	5
4.2.1. Constitution du dossier de demande d'aide par le bénéficiaire	5
4.2.2. Instruction du dossier par la Métropole du Grand Nancy	5
4.3. Etape 3 – Versement de l'aide financière	6
4.3.1. Constitution du dossier de demande de versement par la bénéficiaire	6
4.3.2. Attribution et versement de l'aide par la Métropole du Grand Nancy	6
5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	6
6. RESTITUTION DE L'AIDE FINANCIERE	7
7. SANCTIONS EN CAS DE DETOURNEMENT	7
8. DUREE DU REGLEMENT	7
9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION	7

10. PROTECTION DES DONNEES.....	7
11. MODIFICATION DU REGLEMENT	7
SIGLES ET ACRONYMES	7
ANNEXES	8

PREAMBULE

À partir du 1^{er} janvier 2025, le Grand Nancy instaure une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de certains axes routiers structurants. L'objectif principal de cette mesure, qui répond à une exigence réglementaire, est d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques causées par le trafic routier. Pour atteindre cet objectif, des restrictions de circulation seront imposées de façon progressive aux véhicules les plus polluants selon les catégories « Crit'Air ».

A compter du 1^{er} janvier 2028, les véhicules légers (VL) et les deux-roues motorisés de catégories Crit'Air 5 et non classés ne pourront plus circuler dans le périmètre de la ZFE. Le présent dispositif d'aide financière permet l'achat, la location d'un nouveau véhicule ou le rétrofit des véhicules appartenant à ces catégories Crit'Air, mais s'ouvre aux véhicules classés Crit'Air 4, afin d'accélérer la conversion du parc.

1. Objet du règlement

La Métropole du Grand Nancy propose un dispositif d'aides financières à l'achat, à la location ou au rétrofit d'un véhicule à destination des particuliers de son territoire. Les conditions d'attribution sont actées par la délibération du Conseil métropolitain du 4 Juillet 2024.

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions prévues par ce dispositif et de fixer les engagements respectifs de la Métropole du Grand Nancy et du professionnel bénéficiaire.

L'aide financière octroyée par la métropole est destinée à participer aux frais d'achat, de location (Location Longue Durée LLD et Location avec Option d'Achat LOA) ou de rétrofit d'un véhicule dit à « faibles émissions » en remplacement d'un ancien véhicule interdit à terme par la ZFE-m (Crit'air 5 ou non classé) ou Crit'Air 4.

Ces aides financières sont complémentaires avec les aides de l'Etat et de la Région Grand-Est.

2. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Pour être éligible, le bénéficiaire doit remplir les trois conditions suivantes :

- Avoir sa résidence principale dans une commune de la Métropole du Grand Nancy au moment de la demande,
- Etre majeur au moment de la demande,
- Justifier de revenus fiscaux inférieurs ou égaux à 21 980 €, l'aide étant dégressive selon trois niveaux de revenus fiscaux de référence (RFR) par part fiscale :
 - Niveau 1 : RFR/part ≤ 7 100 €
 - Niveau 2 : 7 100 € < RFR/part ≤ 15 400 €
 - Niveau 3 : 15 400 € < RFR/part ≤ 21 980 €

Un ménage éligible, composé d'une ou plusieurs personnes majeures, ne peut bénéficier que d'une seule aide, quel que soit le nombre de véhicules concernés. Pour la définition de ce dispositif d'aides, un ménage est entendu comme correspondant au foyer fiscal.

3. Engagements de la Métropole

3.1. Conseil en mobilité

Les pratiques de mobilité et les choix de mode de transport sont en partie déterminés par la force de l'habitude. De plus, les usagers n'ont pas toujours connaissance de l'existence et du fonctionnement des autres modes qu'ils n'utilisent pas. Changer ses habitudes et adopter une nouvelle pratique suppose d'abord de connaître les solutions alternatives, mais aussi de s'adapter à de nouvelles logiques de fonctionnement.

En accompagnant l'utilisateur de manière personnalisée, le dispositif de conseil en mobilité permet d'élargir le champ des possibles. Cet accompagnement sera accessible aux particuliers étant majeurs et résidant / travaillant sur le territoire de la Métropole, sous un format physique.

Cet accompagnement permettra la réalisation d'un diagnostic de mobilité personnalisé qui sera une étape obligatoire pour bénéficier des aides financières décrites ci-dessous.

3.2. Aide financière à l'achat ou à la location d'un véhicule

3.2.1. Conditions d'éligibilité de l'ancien véhicule

L'ancien véhicule doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre un VUL ou un VL classé Crit'Air 4, 5 ou non classé,
- Etre possédé depuis au moins 2 ans,
- Etre revendu ou mis à la casse dans un centre VHU agréé (*en annexe 1, liste pour la Meurthe-et-Moselle*),
- Dans le cas où le nouveau véhicule serait un deux-roues motorisé, l'ancien véhicule doit uniquement être un deux-roues motorisé classé Crit'Air 4, 5 ou non classé,
- Dans le cas où le nouveau véhicule serait un vélo, la vente ou la mise à la casse d'un ancien véhicule polluant n'est pas nécessaire à l'éligibilité au dispositif d'aide métropolitain.

3.2.2. Conditions d'éligibilité du nouveau véhicule : cas des VL

Le nouveau véhicule doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre un VL neuf ou d'occasion utilisant une motorisation électrique exclusive. Un véhicule utilisant une motorisation essence (Crit'Air 1) est éligible, uniquement s'il est d'occasion,
- Dans le cas où le nouveau véhicule utilise une motorisation électrique exclusive, ce dernier doit être éligible au bonus écologique,
- Le véhicule doit avoir un poids à vide (*champ G1 de la carte grise*) strictement inférieur à 2 tonnes s'il utilise une motorisation électrique exclusive et strictement inférieur à 1,6 tonnes s'il utilise une des autres motorisations précédemment mentionnées.

3.2.3. Conditions d'éligibilité du nouveau véhicule : cas des deux-roues motorisé

Le nouveau véhicule doit respecter les conditions suivantes :

- Etre un deux-roues motorisé neuf ou d'occasion utilisant une motorisation électrique (sans batterie au plomb) OU un deux-roues motorisé, d'occasion uniquement, utilisant une motorisation essence (Crit'Air 1),
- Etre un cyclomoteur dont la puissance est <50cm³ et <4kW ou une motocyclette dont la puissance est <125cm³ et <11kW.

3.2.4. Conditions d'éligibilité du nouveau véhicule : cas des vélos

Le nouveau véhicule doit être un vélo musculaire ou électrique (sans batterie au plomb) du type cargo ou longtail ou adapté à une situation de handicap ou être une remorque électrique (sans batterie au plomb).

3.2.5. Montant des aides pour l'achat ou la location d'un véhicule ou d'un vélo

Type de véhicule	Motorisation	Montant de l'aide		
		RFR/p		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
VL	Essence Crit'Air1 (occasion)	2 000 €	1 500 €	1 000 €
	Electrique			
Vélos cargo	Musculaire	700 €	500 €	300 €
	Electrique			
2/3 roues moteur (<50cm ³ , <4kW)	Essence Crit'Air1 (occasion)	500 €	300 €	300 €
	Electrique			
2/3 roues moteur (<125cm ³ , <11kW)	Essence Crit'Air1 (occasion)	700 €	500 €	500 €
	Electrique			

Ces aides financières sont complémentaires aux aides de l'Etat et de la Région Grand-Est.

3.3. Aide financière pour le r trofit d'un v hicule

3.3.1. Conditions d' ligibilit  du v hicule

Le v hicule   adapter doit respecter les conditions suivantes :

- Etre un VL class  Crit'Air 4, 5 ou non class ,
- Etre poss d  depuis au moins 2 ans.

Le v hicule adapt  doit  tre un v hicule dont la motorisation essence ou diesel a  t  remplac e par une motorisation  lectrique exclusive, GNV exclusive (*hors GNL exclusif ou mix*) ou hydrog ne.

3.3.2. Montant des aides financi res pour le r trofit

Type de v�hicule	Motorisation	Montant de l'aide	Plafond de l'aide
VL	GNV	40% du c�ut d'adaptation	2 000 €
	Electrique / H2		4 000 €

Ces aides financi res sont compl mentaires aux aides de l'Etat et de la R gion Grand-Est.

3.4. Conditions d'octroi d'une aide financi re

L'octroi d'une aide est soumis   l'ensemble des conditions suivantes :

- L'aide sera d livr e suite   un diagnostic de mobilit  et/ou transport afin d'accompagner les particuliers dans leurs choix de transition en encourageant un changement de mode et, quand cela n'est pas possible, un changement de v hicule,
- Le dispositif d'aide   la conversion de la M tropole du Grand Nancy est accessible dans le cadre de l'acquisition du nouveau v hicule, d'une location longue dur e (LDD) de 2 ans minimum ou d'une location avec option achat (LOA),   l'exception des deux-roues motoris es, pour lesquels seul l'acquisition donne acc s au dispositif d'aide,
- Dans le cas d'une LOA, l'aide m tropolitaine ne pourra pas  tre octroy e au moment de l'achat du v hicule,
- La date d'acquisition correspond   la date indiqu e sur la facture ou la date de la premi re mensualit  dans le cas d'une location, elle doit arriver apr s la notification de l' ligibilit  du dossier,
- Dans le cas o  le nouveau v hicule est un v hicule d'occasion, ce dernier doit avoir une anciennet  minimum de 1 an,
- Cette aide est plafonn e   40 % du c ut de r trofit du v hicule via le r trofit (*montant apparaissant sur la facture*). L'aide r trofit n'est vers e que sur preuve du changement de motorisation.
- Ces aides sont allou es dans la limite d'une seule aide par b n ficiaire, et ce qu'importe le mode de transport concern ,

- Ces aides, complémentaires avec celles de l'Etat et de la Région Grand-Est, ne peuvent dépasser la gratuité du véhicule,
- Le nouveau véhicule ne pourra être revendu avant 1 an ou avant d'avoir parcouru 6 000 km. Si le nouveau véhicule est un deux-roues motorisé, la distance minimale à parcourir avant revente du véhicule est de 2 000 km.

4. Modalités d'octroi des aides

4.1. Etape 1 – Conseil en mobilité

Le conseil en mobilité est une étape indispensable pour bénéficier d'une aide de la Métropole du Grand-Nancy. Ce conseil sera délivré par la Métropole du Grand Nancy – Direction du Climat et de la Transition Energétique.

Ce conseil individualisé débouchera sur la délivrance d'un numéro de dossier que le demandeur devra fournir au moment du dépôt du dossier de demande d'aide et du dossier de demande de versement, comme détaillés ci-après.

Cette première étape du dossier d'aide permet de vérifier que le futur bénéficiaire respecte bien l'ensemble des conditions du dispositif d'aide.

4.2. Etape 2 - Vérification de l'éligibilité du dossier de demande d'aide du bénéficiaire

4.2.1. Constitution du dossier de demande d'aide par le bénéficiaire

Ce dossier, au format physique ou numérique (*selon les préférences du demandeur*), doit comporter les pièces suivantes :

- Le numéro de dossier post conseil à la mobilité, délivré à la suite du RDV,
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire,
- Une preuve d'identité du demandeur : recto/verso de la carte d'identité ou du passeport,
- Une preuve de la domiciliation du demandeur dans une des communes de la Métropole du Grand Nancy,
- Le revenu fiscal de référence, ainsi que le nombre de parts fiscales, figurant sur l'avis d'impôt du revenu de l'année précédant l'acquisition ou la location du nouveau véhicule,
- L'engagement sur l'honneur du demandeur de ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide de la Métropole du Grand Nancy pour l'acquisition ou la location d'un véhicule.

Concernant l'ancien véhicule :

- Le certificat d'immatriculation,
- Une attestation sur l'honneur attestant que le véhicule ancien n'est ni gagé, ni considéré comme un véhicule endommagé, au sens des dispositions des articles L.327-1 à L.327-6 du code de la route et qu'il est assuré à la date de sa remise pour destruction ou de sa cession.

Concernant le nouveau véhicule :

- Une copie du devis d'acquisition du véhicule, indiquant l'ensemble des informations nécessaires à la vérification des conditions mentionnées dans l'article 3,
- Une copie du devis du contrat de location dont la durée est supérieure ou égale à 2 ans, accompagné de l'échéancier de paiement correspondant.

En cas de rétrofit :

- une copie du devis du projet de changement de motorisation, indiquant l'ensemble des informations nécessaires à la vérification des conditions mentionnées dans l'article 3.

L'ensemble des documents demandés ci-dessus devront impérativement être libellés au nom du bénéficiaire.

Tout dossier devra être transmis par email à l'adresse : energie-climat@grandnancy.eu ou déposé à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – Aides ZFE – Direction Climat et Transition Energétique – 22-24, viaduc Kennedy CO 80036, 54035 NANCY cedex.

4.2.2. Instruction du dossier par la Métropole du Grand Nancy

La réception des dossiers de demandes d'aides, ainsi que leur instruction technique seront assurées par la Métropole du Grand Nancy.

Tout dossier complet et conforme, fera l'objet d'une notification d'éligibilité, signée par le Président de la Métropole du Grand Nancy, ou son représentant.

4.3. Etape 3 – Versement de l'aide financière

4.3.1. Constitution du dossier de demande de versement par la bénéficiaire

La notification de la décision d'attribution de l'aide ouvre droit au versement de cette dernière. Ce versement sera effectué, par virement bancaire, sur présentation des documents suivants :

Concernant l'ancien véhicule :

- L'ancien certificat d'immatriculation barré,
- Le certificat de destruction (Cerfa 14365*01) en cas de mise à la casse de l'ancien véhicule, obtenu dans un centre VHU agréé (voir annexe 1),
- Le certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) en cas de vente de l'ancien véhicule.

Concernant le nouveau véhicule :

- L'engagement sur l'honneur à ne pas revendre le véhicule acquis selon les conditions du présent règlement, ou de modifier la durée du contrat de location dans le cadre d'une LLD,
- La facture d'acquisition,
- Pour les véhicules d'occasion : un certificat de cession du véhicule et une copie du certificat d'immatriculation au nom du vendeur ou pour les vélos cargo, la facture d'origine au nom du vendeur,
- Le contrat de location d'une durée supérieure ou égale à 2 ans, accompagné de l'échéancier de paiement correspondant,
- Dans le cas d'un achat auprès d'un particulier, le certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) ainsi qu'une attestation sur l'honneur (modèle téléchargeable),
- En cas de véhicule acheté dans un autre pays ressortissant de l'Union Européenne, le numéro de TVA intracommunautaire devra apparaître sur la facture (commençant par le code du pays : DE, IT, etc.). Les factures étrangères devront être accompagnées d'une attestation sur l'honneur (modèle téléchargeable),
- Le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule acheté ou loué (certificat d'immatriculation provisoire accepté) indiquant le poids à vide du nouveau véhicule (champ G1 de la carte grise),
- Une photo du nouveau véhicule.

En cas de rétrofit :

- Une facture pour le changement d'une motorisation et une copie du certificat d'immatriculation modifié.

4.3.2. Attribution et versement de l'aide par la Métropole du Grand Nancy

L'attribution est notifiée par courrier du Président ou de son représentant.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Métropole du Grand-Nancy. Toute demande de subvention qui n'aurait pas pu être satisfaite en année n, fautes de crédits disponibles, sera examinée à nouveau en année n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1.

5. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à ne pas dépasser la limite de subventions, de la Métropole du Grand-Nancy, comme mentionné dans l'article 3 du présent règlement,
- à ne pas céder le nouveau véhicule, bénéficiant d'une subvention, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'acquisition ou de transformation du véhicule, ni avant d'avoir parcouru 6 000 km (2 000km si le véhicule concerné est un deux-roues motorisé),
- à conclure un contrat de location d'une durée supérieure ou égale à 2 ans le cas échéant,
- à communiquer, à la demande de l'administration, tout document attestant de la possession du véhicule nouvellement acquis grâce à l'aide financière apportée par la Métropole du Grand Nancy, et ce pendant toute la durée exigée pour la non-revente ou la non restitution (*en cas de location*),
- à fournir, lors du dépôt du dossier, l'ensemble des pièces listées le concernant à l'article 4,
- à avoir pris connaissance du présent règlement lors de la demande et à en respecter les conditions.

6. Restitution de l'aide financière

Dans le cas de manquement dûment constaté aux engagements prévus dans l'article 5, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant perçu.

Si l'aide est versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de 2 ans postérieurement à sa signature, la restitution de la subvention intervient dans les 3 mois suivant la modification du contrat.

7. Sanctions en cas de détournement

Le détournement des sommes versées au titre des aides mentionnées dans le présent règlement, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal, soit d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende. Il en est de même pour toute déclaration frauduleuse (*constitutive du délit d'escroquerie, au sens de l'article 313-1 du Code pénal*). Par ailleurs, toute déclaration mensongère (*constitutive d'un faux ou usage de faux, au sens de l'article 441-6 du Code pénal*) est quant à elle punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. La Métropole du Grand Nancy se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides versées dans le cas où un contrôle mettrait en évidence les délits ci-dessus évoqués.

8. Durée du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature (ou acceptation par voie électronique) par le bénéficiaire de l'aide, et ce pendant toute la durée de validité du dispositif.

La période d'ouverture des aides se présente de la manière suivante :

- Aide financière pour un ancien véhicule classé Crit'Air 5 ou non classé : du 1 janvier 2026 au 1 septembre 2028,
- Aide financière pour un ancien véhicule classé Crit'Air 4 : du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2028.

9. Attribution de juridiction

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Nancy pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

10. Protection des données

MGN s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

11. Modification du règlement

Toute modification pouvant avoir une incidence financière sur le niveau des aides susceptibles d'être allouées au titre du présent règlement devra être adoptée en Conseil métropolitain.

SIGLES ET ACRONYMES

RFR / p	revenu fiscal de référence par part (<i>le revenu fiscal de référence et le nombre de parts du foyer fiscal sont indiqués sur l'avis d'imposition</i>)
GNV	gaz naturel pour véhicules
GNL	gaz naturel liquéfié
LDD	location longue durée
LOA	location avec option d'achat

VL	véhicule léger (<i>véhicules de catégorie M1 au sens de l'article R311-1 du code de la route</i>)
Deux-roues motorisé	véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route
Ancien véhicule	véhicule interdit par la ZFE-m, mis à la casse ou vendu
Nouveau véhicule	véhicule acheté ou loué (<i>minimum 2 ans</i>) ou ayant bénéficié d'un rétrofit
Rétrofit	remplacement d'un moteur essence ou diesel par un moteur électrique ou GNV dans le même véhicule
VHU	véhicule hors d'usage
PTAC	poids total autorisé en charge

ANNEXES

Annexe 1

Liste des sociétés agréées en Meurthe-et-Moselle comme centre de traitement de véhicules hors d'usage (mis à jour le 22 février 2023)

Nom de la société	Adresse postale	N° Téléphone	N° d'agrément	Date de délivrance de l'agrément	Fin de validité de l'agrément
Société ALLO CASSE AUTO	13 route deToul 54840 VELAIN EN HAYE	03.83.23.40.46	PR 54 00001 D	04 juillet 2018	Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel n° NOR : TREP2008669A du 14 avril 2020, les agréments VHU sont délivrés sans limite de validité. Cette disposition s'applique aux agréments délivrés avant le 14 avril 2020
Daniel DEMANET	Rue Ardant du Picq zone artisanale 54260 LONGUYON	03.82.39.20.07	PR 54 00002 D	04 juillet 2018	
Société LEXY AUTO PIECES OCCASIONS	64 route de Longwy 54720 LEXY	03.82.24.39.22	PR 54 00003 D	19 juin 2018	
Société AUTO CASSE SERVICE	RN 57 Cidex 1601 54290 GRIPPORT	03.83.52.54.54	PR 54 00004 D	20 avril 2018	
Société CFF ESKA	Z.I, rue de Forges 54250 CHAMPIGNEULLES	03.83.38.12.76	PR 54 00005 D	18 mai 2018	
Société CFF ESKA	1 route des Vosges 54300 REHAINVILLER	03.83.76.10.00	PR 54 00007 D	9 mai 2018	

Nom de la société	Adresse postale	N° Téléphone	N° d'agrément	Date de délivrance de l'agrément	Fin de validité de l'agrément
Société AUTO DISCOUNT 54	1340 avenue du Gal Bigeard BP 154 à 54205 TOUL Cedex	03.83.65.36.36	PR 54 00008 D	11 juin 2018	Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel n° NOR : TREP2008669A du 14 avril 2020, les agréments VHU sont délivrés sans limite de validité. Cette disposition s'applique aux agréments délivrés avant le 14 avril 2020
Société ICD ex Toul Démolition	510 rue Bois la Ville ZI Croix de Metz BP 154 54205 TOUL Cedex	03.83.65.56.56	PR 54 00009 D	29 juin 2018	
Société Auto Pièces Occasion CHRISTOPHE	2 rue Louis Bertrand 54150 BRIEY	03.82.20.01.11	PR 54 00012 D	28 mai 2019	
Établissements Paul DUBOIS	2 rue Jean Jaurès 54820 MARBACHE	03.83.24.95.77	PR 54 00013 D	6 février 2019	
société Guy Dauphin Environnement	941 avenue des Etats Unis ZI Croix de Metz à 54200 TOUL	03.83.43.21.18	PR 54 00016 D	3 décembre 2019	
Société DELA	3 zone industrielle 54190 TIERCELET	03.82.89.04.65	PR 54 00017 D	3 décembre 2019	
Société ECOREFER	380 allée des Epicéas 54840 VELAIN EN HAYE	03.83.23.01.63	PR 54 00018 D	26 novembre 2015	
Société RAVENDA	3 rue de la Croisette 54270 CHENIERES	03.82.24.34.12	PR 54 00019 D	4 mai 2017	
Société ESKA DERICHEBOURG	245 rue Marie Marvingt – Zone Industrielle de la Croix d'Argent 54200 TOUL	03.83.62.44.44	PR 54 00020 D	22 novembre 2021	